



MUNICIPALITÉ DE SAINT-CHARLES-GARNIER
PROCÈS-VERBAL
DU 20 DÉCEMBRE 2012
SÉANCE EXTRAORDINAIRE

Présences et quorum

PRÉSENTS :

**Conseillers (ères) : M. Marcel Nadeau
Mme Nancy Pineault
M. Rodrigue Ouellet
Mme Jeanne-Paule Beaulieu
Mme Bibiane Gagnon**

ABSENT : M. Bruno Roy

Il est **19h00**, la séance extraordinaire débute sous la présidence de monsieur **Jean-Pierre Bélanger**, maire.

Josette Bouillon, directrice générale et secrétaire-trésorière, est aussi présente

Convocation et objet

La présente séance a été convoquée par la directrice générale, par avis spécial dûment donné à chacun des membres du conseil pour traiter ses sujets suivants :

- 1. Adoption du budget de l'année 2013**
- 2. Adoption du rapport triennal, s'il y a lieu**
- 3. Période de questions**
- 4. Levée de la séance**

- 1. Adoption du budget de l'année 2013**
12-329 A : Règlement d'adoption du budget de l'année 2013 et du programme triennal des immobilisations.

B : D'imposition de la taxe foncière et les tarifs pour les services
 - d'ordures**
 - des matières recyclables**
 - des égouts**

ATTENDU QUE le conseil doit préparer et adopter le budget de l'année financière et y prévoir des revenus au moins égales aux dépenses qui y figurent;

ATTENDU QUE le conseil doit également adopter un programme triennal d'immobilisations pour les années 2013, 2014 et 2015;

ATTENDU QU'un avis de motion de ce règlement a été donné à la séance du 2 novembre 2012;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Rodrigue Ouellet, appuyé par monsieur Marcel Nadeau et unanimement résolu.

QUE le règlement no 197 est et soit adopté et que le conseil ordonne et statue par le règlement ce qui suit :

ARTICLE 1: Le conseil adopte le budget « charges » qui suit pour l'année financière de 2013.

CHARGES

Administration générale	80 859
Sécurité publique	30 938
Transport	147 188
Hygiène du milieu	44 158
Santé et bien-être (PFM)	74
Aménagement, urbanisme et développement	12 879
Loisirs et culture	18 062
Frais de financement	<u>18 170</u>
TOTAL CHARGES	352 328
Remboursement des dettes	58 195
Affectations	<u>48 600</u>
TOTAL	459 123

ARTICLE 2: Le conseil adopte le budget « Revenus » qui suit pour l'année financière de 2013.

REVENUS

Taxes et tarification	185 806
Paiements tenant lieu de taxes	8 424
Transferts	253 056
Services rendus	3 941
Imposition de droits	866
Intérêts	2 280

Autres revenus
TOTAL DES REVENUS

4 750
459 123

ARTICLE 3 : Le conseil adopte le programme triennal des immobilisations qui se répartit comme suit :

	Année 2013	Année 2014	Année 2015
Total des dépenses anticipées	0	0	0

ARTICLE 4 :

Le taux de la taxe foncière générale est fixé à **1.25/100\$** pour l'année 2013 conformément au rôle d'évaluation en vigueur au 1^{er} janvier 2013.

ARTICLE 5 :

Le taux de la taxe foncière spéciale pour les égouts est fixé à **0.09/100\$** pour l'année fiscale 2013 conformément au rôle d'évaluation en vigueur au 1^{er} janvier 2013.

ARTICLE 6 : (Tarification)

Le conseil fixe le tarif pour la collecte et la disposition des ordures ménagères pour l'année 2013 :

Une résidence : 133\$	Une érablière : 190\$	Un chalet : 67\$
Un commerce : 190\$	Une ferme : 190\$	

ARTICLE 7 : (Tarification)

Le conseil fixe le tarif pour la collecte des matières recyclables pour l'année 2013 :

Une résidence : 65\$	Une érablière : 94\$	Un chalet : 32\$
Un commerce : 94\$	Une ferme : 94\$	

ARTICLE 8 : (Tarification)

Le conseil fixe le tarif aux secteurs desservis par le réseau d'égouts pour l'année 2013 :

Une résidence : 769\$
Un commerce : 1 154\$
Un terrain vacant : 382\$

Selon le tableau des unités contenu au règlement no 139 et ce, pour tous les immeubles identifiés.

ARTICLE 9 :

Le taux d'intérêt s'appliquant à toutes taxes, tarifs, compensations, permis ou créances dus à la municipalité est fixé à 12% à compter du 1^{er} janvier 2013.

ARTICLE 10 :

Le présent règlement entrera en vigueur selon la Loi.

2. **Adoption du rapport triennal d'immobilisations**
Aucun rapport triennal d'immobilisations.
3. **Période de questions**
4. **Levée de la séance**
12-330 Il est proposé par monsieur Rodrigue Ouellet, appuyé par madame Bibiane Gagnon et résolu unanimement de lever la séance à 19h30.

Je, Jean-Pierre Bélanger, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Jean-Pierre BÉLANGER,
maire

Josette BOUILLON
dir. générale et sec.-trés.